

DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26 - 16

Date : 18 MARS 2026

Affiché le : 18 MARS 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : Convention d'Occupation Précaire – Commune de Vitrolles / Société EXYA FORMATIONS – Entité 6 Relais du Griffon

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Considérant le souhait de Monsieur Frédéric PUGGIONI, gérant de la Société EXYA FORMATIONS,
de s'implanter sur la commune de Vitrolles, en vue d'y exercer ses missions de formation, de conseil
et d'audit notamment,
Considérant que l'entité 6, sise au Relais du Griffon (1er étage), actuellement vacante, répond à
ces besoins,

D E C I D E

Article 1 : De contracter avec Monsieur Frédéric PUGGIONI, gérant de la société EXYA FORMATIONS,
une convention d'occupation précaire, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée,
en vue de l'occupation de l'entité 6 sise au Relais du Griffon, d'une contenance de 166 m² environ,
qui prendra effet à la date de sa signature de la présente convention.

Article 2 : de fixer le montant mensuel du loyer à 1683.65 € HT, soit 2020.38 € TTC, révisable
annuellement, à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice ILAT.

Article 3 : de fixer le montant mensuel des charges à 265.65 € H.T, soit 318.78 € TTC.

Article 4 : de demander un montant de dépôt de garantie de 1683.65 €, équivalent à 1 mois de
loyer H.T.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de
l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera
adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

